

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°: 22 – 24

Objet : Marché 2SPT3 : Travaux pour la réfection de 2 terrains de football en pelouse naturelle

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-07-57 du 30/07/2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Devant la nécessité de réaliser les prestations suivantes sur les stades d'Aigues-Mortes :

- Travaux de réhabilitation d'un terrain pelouse naturelle en pelouse naturelle de football cat. 5 100x60,
- Travaux de réhabilitation d'un terrain stabilisé en pelouse naturelle cat.A5,
- Fourniture d'équipements sportifs et mobiliers,

Considérant qu'un marché a été publié le 13 mai 2022 selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Considérant que :

- **Lot 1 : travaux de réhabilitation de 2 terrains de football** : 2 entreprises ont déposé une offre, avant la date limite fixée au 17 juin 2022 à 16h00,
- **Lot 2 : Equipements sportifs et mobiliers** : 2 entreprises ont déposé une offre, avant la date limite fixée au 17 juin 2022 à 16h00,

DECIDE

Article 1er :

Il est décidé d'attribuer le marché de la façon suivante :

- **Lot 1 : travaux de réhabilitation de 2 terrains de football** : attribué à l'entreprise BOTANICA JARDINS ET SERVICES sise 06270 NICE pour un montant de 589 806.40€HT
La durée des travaux est de 8 semaines à compter de l'ordre de service.
- **Lot 2 : Equipements sportifs et mobiliers** : déclaré sans suite au motif que compte tenu du coût des prestations du lot 1, l'enveloppe financière consentie pour le projet global ne permet pas de réaliser les prestations stipulées dans le lot 2.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le
Le Président, 28/06/22

Docteur Robert CRAUSTE



Le Président